

**C** **Offices récepteurs** **C**  
**GE** **CENTRE NATIONAL DE PROPRIÉTÉ** **GE**  
**INTELLECTUELLE DE LA GÉORGIE**  
**(SAKPATENTI)**

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Géorgie
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Anglais, géorgien <sup>1</sup> , russe <sup>1</sup>
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Anglais, russe
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique <sup>2,3</sup> ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT <sup>4</sup>
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Office autrichien des brevets, Office des brevets d'Israël, Office des brevets et des marques des États-Unis, Office européen des brevets ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Office autrichien des brevets, Office des brevets d'Israël <sup>5</sup> , Office des brevets et des marques des États-Unis <sup>5</sup> , Office européen des brevets <sup>6</sup> ou Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie)

*[Suite sur la page suivante]*

<sup>1</sup> Si la langue dans laquelle la demande internationale est déposée n'est pas acceptée par l'administration chargée de la recherche internationale (voir l'annexe D), le déposant devra remettre une traduction (règle 12.3 du PCT).

<sup>2</sup> Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

<sup>3</sup> Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

<sup>4</sup> Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, il convient de se référer aux *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 1<sup>er</sup> juin 2017, pages 88 et suiv.

<sup>5</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

<sup>6</sup> L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins ou par l'Office autrichien des brevets.

**C** **Offices récepteurs** **C**

**GE** **CENTRE NATIONAL DE PROPRIÉTÉ** **GE**

**INTELLECTUELLE DE LA GÉORGIE**

**(SAKPATENTI)**

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dollar des États-Unis (USD)
Taxe de transmission <sup>7, 8</sup> :	USD 100
Taxe internationale de dépôt <sup>9</sup> :	USD 1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 <sup>e</sup> :	USD 16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	USD 218
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	USD 328
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(AT), (EP), (IL), (RU) ou (US)
Taxe pour le document de priorité <sup>7</sup> :	USD 30
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT :	USD 60
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en Géorgie. Dans le cas contraire, il est préférable de désigner un mandataire ou fournir une adresse pour la correspondance
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne domiciliée en Géorgie ou habilitée à exercer auprès de l'office en qualité de conseil en brevets
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

<sup>7</sup> Cette taxe est réduite de 70% lorsque le déposant est une personne physique.

<sup>8</sup> Cette taxe est réduite de 90% lorsque le déposant est un étudiant ou un retraité.

<sup>9</sup> Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).